

2023/2024



Règlement Intérieur Service Enfance-Jeunesse



Table des matières

I.	Inscriptions	4
a.	Dossier d'Inscription	4
b.	Portail Famille	4
c.	Délais et modalités de modification et annulation	4
II.	Règles de sécurité, d'hygiène et de vivre ensemble	5
a.	Assurance obligatoire	5
b.	Transmission des enfants	5
c.	Santé, maladie et accident	6
d.	Tenue et objet personnels :	6
e.	Droit à l'image	7
f.	Respect des horaires, des personnes, de son environnement	7
III.	Périscolaire	7
IV.	Restauration	8
V.	Mercredis et Vacances	8
VI.	Tarifs et facturation	9
	En résumé :	10

I. Inscriptions

a. Dossier d'Inscription

Fournir un dossier d'inscription complet est la condition préalable à toute réservation pour l'une des activités du service enfance-jeunesse.

Ce dossier est à renouveler tous les ans afin d'assurer la mise à jour des informations.

Le dossier est à créer ou à mettre à jour directement sur le site <https://massongy.leta-familles.fr>

Les pièces complémentaires sont également à joindre via le portail famille :

- Copie des vaccinations,
- Attestation d'assurance scolaire/extrascolaire (pour l'année en cours),
- Ce règlement intérieur signé.

b. Portail Famille

Attention : seule l'adresse électronique de la personne renseignée comme responsable du dossier permettra la connexion et recevra les mails du service.

Après la validation de votre dossier et de ces compléments, vous pouvez vous connecter et ainsi avoir accès aux informations concernant la famille et l'enfant, aux réservations ainsi qu'au détail de vos factures...

L'accès au portail famille est bloqué en cas de dossier incomplet ou obsolète, de non-respect du règlement ou de facture antérieure non payée. En cas d'éventuelles difficultés financières, vous pouvez demander un rendez-vous en mairie.

Lors des inscriptions, nous comptons sur votre vigilance pour respecter tant que possible le principe suivant : pour l'équilibre et le bien-être de l'enfant, il est fortement recommandé de ne pas dépasser 10h en collectivité.

c. Délais et modalités de réservation/annulation

Le portail vous permet de créer des réservations :

- Pour l'accueil périscolaire et le temps méridien : inscriptions possibles, au plus tard, jusqu'au **mercredi 12h** pour la semaine suivante,
- Pour l'accueil de loisirs :
 - o Mercredi : tout au long de l'année. Il est également possible de faire des réservations à l'année. Les inscriptions débutent en été pour les Massongiens puis en septembre pour les résidents hors commune,
 - o Vacances scolaires : **3 semaines avant le début de la période** pour une durée de 15 jours. La première semaine est réservée aux inscriptions des habitants de Massongy.

Pour les besoins d'organisation du service et notamment la présence du personnel nécessaire à l'accueil d'un nombre d'enfants prédéfini, il est impératif de respecter ces délais.

En cas de nécessité, un ordinateur avec accès est disponible en mairie. Une aide informatique peut aussi être proposée.

En dehors de ces délais, seule une demande écrite par mail à l'adresse enfancejeunesse@massongy.fr pourra exceptionnellement être prise en compte. La réservation ne pourra être considérée comme effective qu'après un retour de mail par le service.

Une pénalité de 2€ sera facturée pour chaque réservation en dehors des délais prévus.

Toute réservation est due, même en cas d'absence.

Les annulations se font uniquement entre le **15 et le 20 du mois en cours** pour les mois suivants, via le portail famille (pas de désinscription par mail).

En dehors de cette période, les annulations sont possibles par mail et déduites de la facture si :

- Absence de l'enfant avec justificatif (transmis dans les 7 jours) :
 - Certificat médical ou attestation d'une visite médicale (d'un des enfants pour une fratrie),
 - Certificat de perte d'emploi,
 - Certificat de décès,
 - Arrêt de travail d'un parent,
- Absence de l'enfant dû à l'absence d'un professeur :
 - Mail de la famille dans la journée,
- Enfant malade à l'école ou au centre :
 - Evacué dans la journée => justificatif à transmettre pour les jours d'absence qui suivent.

Dans le cas où l'enfant est inscrit mais que la prestation n'est plus nécessaire, l'enfant devra tout de même être récupéré auprès de l'équipe d'animation à l'accueil du centre et non à l'école.

II. Règles de sécurité, d'hygiène et de vivre ensemble

a. Assurance obligatoire

Les enfants devront être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés et aux activités auxquelles ils participent (article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles).

b. Transmission des enfants

Quelle que soit l'activité, **les enfants doivent être déposés et/ou récupérés par un adulte majeur** renseigné sur le dossier via le portail famille. Aucune dérogation ne sera accordée.

Il est important que dans un esprit de collaboration, les responsables qui déposent les enfants aux activités fassent part de toute transmission qu'ils jugent nécessaire aux encadrants. Selon le même principe, un échange entre encadrant et responsable de l'enfant doit avoir lieu aussi souvent que possible lors de la récupération des enfants.

Même en cas d'absence annoncée, l'enfant doit être récupéré à l'accueil du centre auprès de l'équipe d'animation.

En cas de retard en dehors des horaires d'ouverture, une pénalité de 10€ par enfant sera automatiquement appliquée. La structure et la protection des enfants comme des intervenants n'étant plus couvertes en dehors des heures d'ouverture, sans nouvelle de la part des parents les encadrants devront en aviser la gendarmerie.

Les familles ayant inscrits leurs enfants aux cours de musique (piano et/ou batterie), et dont les professeurs viennent directement chercher leurs enfants au centre, doivent impérativement renseigner ces adultes comme « personnes habilitées à récupérer l'enfant » via le portail famille.

c. Santé, maladie et accident

Les enfants présentant des symptômes de maladie ne pourront malheureusement pas être accueillis, tant pour leur bien-être que pour la sécurité du groupe et des intervenants.

Aucun traitement ne peut être dispensé par l'équipe, même avec une ordonnance en cours, exception faite des enfants pour lesquels a été établi un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour les enfants souffrant de maladie chronique nécessitant une limitation des activités auxquelles ils peuvent participer ou pouvant nécessiter une intervention d'urgence voire l'administration d'urgence d'un médicament, un PAI rédigé par le médecin doit venir en complément du dossier d'inscription. Dans ce cas, une trousse d'urgence spécifique à l'enfant, fermée, avec son nom écrit clairement et distinctement dessus et une copie du PAI à l'intérieur doit être fournie au CLAE.

Les responsables légaux des enfants doivent être joignables à tout moment par le service en cas de maladie ou d'accident. En cas de symptôme de maladie développé en cours de journée, les enfants devront être récupérés le plus vite possible.

En cas d'accident très mineur, l'assistant sanitaire du service prend en charge l'enfant, puis transmet les circonstances et les soins apportés à la personne qui récupère l'enfant. En cas d'accident nécessitant une plus grande vigilance ou des soins plus importants que ceux que nous pouvons dispenser, les parents seront avertis et devront récupérer l'enfant au plus vite. Sans nouvelle de leur part rapidement, nous procéderons à une évacuation par les pompiers vers l'hôpital le plus proche.

En cas d'accident majeur, la priorité sera évidemment donnée à l'avertissement des secours, puis à l'appel de la famille.

d. Tenue et objets personnels :

Les enfants doivent être équipés d'une tenue confortable et adaptée aux activités et à la météo. En cas de tenue non adaptée ne garantissant pas la sécurité de l'enfant, l'accès à certaines activités pourrait lui être refusé. Mieux vaut venir avec trop de vêtements pour pouvoir se changer que pas assez.

Dans le cadre de notre programme pédagogique, les enfants sont amenés à expérimenter, jouer, et donc potentiellement salir, abimer, tâcher leurs vêtements. Il est donc conseillé de ne pas habiller vos enfants avec des vêtements précieux pour venir aux activités du service.

Les objets personnels (tel que les jouets par exemple) sont à limiter, la perte, le vol, la dégradation étant source de conflit ou de chagrin. Le service décline toute responsabilité les concernant. Par ailleurs, leur utilisation ne sera acceptée que dans un esprit de découverte, de partage et de collaboration entre les enfants.

e. Droit à l'image

Des photographies voire des vidéos peuvent régulièrement être prises durant les activités proposées par le service. Celles-ci peuvent être support d'activités personnelles pour chaque enfant, de décoration interne au centre ou encore pour la communication sur les activités du service (magazine communal, journaux locaux, programmes d'activités...).

Un onglet « droit à l'image » est mentionné sur le portail famille permettant d'accepter ou non l'utilisation des photos/vidéos prises au sein de nos services.

Aucune photographie avec des visages d'enfants clairement reconnaissables ne pourra être diffusée sur internet.

f. Respect des horaires, des personnes, de son environnement

Afin de construire ensemble un espace agréable où chacun évolue sereinement, quelques règles élémentaires sont à respecter :

- Le respect de tous et par tous, enfants, encadrants et familles par un ton, un langage et des gestes adaptés,
- La compréhension et le suivi des règles de vie et de fonctionnement par tous,
- Le respect des horaires d'accueil et de fermeture,
- La communication continue entre les encadrants et les familles,
- Le respect de l'intégrité du matériel et des bâtiments mis à disposition.

Même si le dialogue et la recherche de solutions seront toujours privilégiés, les membres du service et la mairie se réservent le droit d'appliquer les éventuelles sanctions qu'ils jugeront justes et adaptées en cas de non-respect de ses règles.

III. Péricolaire

Le matin, les enfants peuvent être accueillis dès 7h, jusqu'à l'heure de l'entrée à l'école. Les enfants arrivant tôt le matin sont invités à venir avec leur petit déjeuner. Ils peuvent le consommer lors de leur arrivée pour une matinée pleine d'énergie à l'école.

De courtes activités en accès libre sont proposées pour respecter le rythme de démarrage de la journée de chacun, que l'enfant ait besoin d'un temps au calme pour tranquillement se réveiller ou qu'il soit déjà débordant d'énergie.

Les enfants de maternelle sont accompagnés et déposés individuellement dans leur classe, tandis que les élémentaires sont amenés en groupe dans la cour de récréation où ils doivent se réunir avant le début des cours.

Le soir, les animateurs et animatrices récupèrent les enfants à la sortie des classes et peuvent les prendre en charge jusqu'à 19h.

Après le goûter, les enfants sont répartis pour de petites activités sportives et ludiques adaptées à leur âge. Un espace au calme est ouvert pour les enfants souhaitant faire leurs devoirs afin d'alléger le temps passé à la maison pour accomplir cette tâche. Attention : les familles restent toutefois les seules responsables de la vérification des devoirs effectués.

IV. Restauration

Les enfants sont pris en charge dès la fin du temps scolaire (11h45) et jusqu'à sa reprise (13h45). Aucun enfant ne peut être déposé ou récupéré sur ce créneau.

Maternelles : Après un temps consacré aux procédures d'hygiène et à l'installation des enfants, ces derniers prennent le temps de manger jusqu'à 12h45. Ils profitent ensuite d'un temps de lâcher prise et de petites activités jusqu'à l'installation pour la sieste à 13h30, ou jusqu'à la reprise de l'école pour ceux qui ne dorment pas.

Elémentaires : Répartis en deux services d'une heure (selon les classes), les enfants alternent le temps de repas avec un temps d'activité encadrée : activité sportive, manuelle, culturelle, ou espace détente.

Les repas sont livrés par la cuisine « Mille et Un Repas » qui se fournit au maximum en produits locaux, bio et frais, et qui confectionne en interne une bonne partie des plats.

Un régime végétarien est proposé. Pour ceux qui souhaitent suivre ce régime, veuillez à bien le signaler sur le dossier de l'enfant.

Les menus sont disponibles chaque semaine sur le portail famille dans l'onglet « Accueil – Consulter les documents ».

Toute allergie devra faire l'objet d'un PAI. Les repas d'un enfant sous PAI alimentaire devront être intégralement fournis par les parents. Dans ce cas, c'est le tarif minimum qui sera facturé.

V. Mercredis et Vacances

Afin de permettre à tous d'avoir un accès aux loisirs et aux accueils collectifs tout en privilégiant le temps pouvant être passé en famille, les enfants peuvent être inscrits « à la carte » : à la journée ou en demi-journée avec ou sans repas. Les horaires d'ouverture de l'accueil pour déposer ou récupérer les enfants sont les suivants :

- Accueil du matin : de 7h à 9h30,
- Avant le repas : de 11h30 à 11h45,
- Après le repas : de 13h30 à 13h45,
- Accueil du soir : de 16h30 à 19h.

Une multitude d'activités variées et adaptées à l'âge des enfants sont proposées : sportives, ludiques, culturelles, manuelles, culinaires, des sorties, des débats, des intervenants... pour faire le plein de découvertes, de partage et d'apprentissages ludiques.

Les jours de sortie, les réservations ne peuvent se faire qu'à la journée.

VI. Tarifs et facturation

Dans un esprit d'équité, et pour permettre l'accès aux services à tous les enfants, les tarifs sont modulés selon le quotient familial.

Les factures sont transmises à la fin de chaque mois. Les factures fournis par le service sont disponibles sur votre portail famille mais ne sont que des détails indicatifs des sommes facturées. **Seul l'avis des sommes à payer envoyé par courrier par le Trésor Public vous permet de procéder au règlement selon les modalités indiquées sur l'avis.**

Pour toute question concernant les règlements, soldes restant dû etc. merci de contacter le service comptabilité de la mairie.

Les inscriptions peuvent être suspendues en cas de factures antérieures non payées. Pour d'éventuelles difficultés financières, vous pouvez demander un rendez-vous en mairie.

Répartition des QF

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 et 2400	2400 et +

Matin (7h-8h30) et soir (16h30-19h)

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Non CAF
1/2 Heure	0,75€	1€	1,25€	1,50€	1,75€	2€	2,10€	2,25€
Le goûter : 1,15€ en plus du temps de garde								
Hors délais (réservation après le mercredi 12h) : 2€ supplémentaires								

Temps méridien/cantine

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Non CAF
Repas	1€	4,62€	5,02€	5,62€	5,87€	6,12€	6,32€	6,32€
L'inscription au repas des enfants sous PAI alimentaire sera facturée au tarif le plus bas								
Hors délais (réservation après le mercredi 12h) : 2€ supplémentaires								

Mercredis et vacances

		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Non CAF	Hors commune
ALSH	Journée	14€	18€	21€	22€	23€	24€	25€	26€	+8€
	1/2 journée avec repas	9,50€	11,50€	13,50€	14€	14,50€	15€	15,50€	16€	+4€
	1/2 journée sans repas	5€	7€	9€	9,50€	10€	10,50€	11€	11,50€	+4€
Hors délais (réservation après les dates d'ouverture) : 2€ supplémentaires										

En résumé :

- Dossier à remplir/ mettre à jour sur le portail famille,
- Réservations jusqu'au mercredi 12h pour la semaine suivante via le portail famille ou 3 semaines avant la période de vacances,
- Annulation possible du 15 au 20 de chaque mois pour les mois suivants,
- Désinscriptions, par mail, pour les cas particuliers avec justificatif obligatoire,
- Ouverture des services et prise en charge des enfants de 7h à 19h (recommandation de ne pas dépasser 10h en collectivité),
- Pas de possibilité d'accueil des enfants malades, joignabilité des parents nécessaires,
- Tenue, langage et ton adapté par tous et envers tous,
- Dialogue, échange et informations à favoriser entre les familles, les enfants, les encadrants et les organisateurs autant que possible,
- Obligation de récupération, d'un enfant inscrit, par un adulte majeur renseigné sur le dossier,
- Facturation et règlement uniquement via le trésor public. Le détail des prestations facturées est disponible sur le portail famille et envoyé par mail en début de mois suivant,
- Les informations complémentaires concernant l'organisation des journées et des activités, les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre sont disponibles en consultant les projets pédagogiques et éducatif.

J'atteste avoir lu et accepté le présent règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date :

Nom et prénom :

Signature :